

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) (ALAE et ALSH)

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne compte 41 Communes. Elle a pour compétence le service péri et extra-scolaire. Cela permet d'accueillir les enfants :

- ✓ ALAE :
 - Tous les matins et tous les soirs (avant et après l'école) sur les sites de Cologne, Encausse, Mauvezin, Monbrun, Monfort, Saint-Clar, Solomiac, Touget et Tournecoupe.
- ✓ ALSH :
 - Durant les vacances scolaires (sauf Noël) sur les sites de Cologne, Mauvezin et Saint-Clar
 - Tous les mercredis sur les sites de Cologne, Mauvezin, St Clar et Touget
- ✓ Séjours : 2 séjours sont organisés durant l'été (un pour les 6-8 ans et un pour les 9 -12 ans)

Ce règlement a pour objectif de garantir à tous, les conditions d'accueil les plus agréables possibles dans le respect de chacun.

Article 1 : Fonctionnement

L'ALAE matin et soir est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Communauté de Communes, sous réserve de l'acquisition de la propriété et de la vie en collectivité.

Le dossier d'inscription complet doit être fourni en début d'année scolaire, sans quoi les enfants seront refusés.

L'ALSH est ouvert à tous les enfants, sous réserve de l'acquisition de la propriété et de la vie en collectivité.

Chaque accueil de loisirs est tenu d'afficher dans un lieu visible des familles, le nom du responsable de la structure avec ses coordonnées, la déclaration d'ouverture de l'accueil pour la période concernée, le planning des activités, les menus, les informations relatives aux sorties et le présent règlement.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs sous la responsabilité d'un directeur diplômé, ou toute autre personne mandatée par la Communauté de Communes.

Afin de répondre au mieux de ces fonctions, chaque accueil de loisirs s'appuie sur son projet pédagogique, consultable dans les locaux de chaque structure.

L'utilisation des locaux est strictement réservée au fonctionnement de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) aux heures d'ouvertures réservées aux enfants, et en dehors de ces heures, aux activités annexes animées par le personnel encadrant.

La prise des repas est soumise aux articles n° 6, 7, 8 et 9 du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Horaires d'ouverture et coordonnées des ALAE et ALSH : cf annexe 1

Article 2 : Modalités d'inscription

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, **l'inscription préalable en ALSH est obligatoire.**

- L'inscription doit se faire au moins 48h à l'avance.
- L'inscription en ALAE n'est pas obligatoire.
- L'inscription pour les séjours est obligatoire et doit se faire auprès de la coordonnatrice enfance de la Communauté de Communes.

Une feuille d'inscription vous sera remise par période. Les enfants non-inscrits peuvent être refusés et les annulations qui ne suivent pas le protocole établi dans le règlement intérieur seront facturées.

Les parents ou la personne responsable de l'enfant devront remplir une fiche de renseignements qui comprend notamment le numéro de téléphone des personnes responsables de l'enfant ainsi que celui du médecin traitant, une fiche sanitaire de liaison ainsi qu'une autorisation parentale concernant leur enfant, permettant au personnel de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

En cas de séparation des parents, une copie du jugement pour la garde des enfants doit être obligatoirement fournie.

Le présent règlement pourra être modifié et toute modification sera alors obligatoirement portée à la connaissance des intéressés.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Q.F	Tarif CCBL ALAE Matin	Tarif CCBL ALAE Soir
< 450 €	0.45 €	0.85 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.90 €
601 € < > 900 €	0.55 €	1.00 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	1.10 €
> 1201€	0.65 €	1.25 €

ALSH et ALAE Mercredi pour une ½ journée sans repas :

Q.F.	Tarifs	
	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	2.05	2.70
451 € < > 600 €	3.60	4.70
601 € < > 900 €	4.65	6.05
901 < > 1 200 €	5.70	7.35
> 1201 €	6.70	8.70

ALSH et ALAE Mercredi pour une ½ journée avec repas :

Q.F.	Tarifs	
	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL.
< 450 €	4.15	5.35
451 € < > 600 €	5.70	7.35
601 € < > 900 €	6.70	8.65
901 < > 1 200 €	7.75	10.05
> 1201 €	8.80	11.40

ALSH pour une journée complète avec repas :

Q.F.	Tarifs	
	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	5.15	6.70
451 € < > 600 €	7.75	10.05
601 € < > 900 €	9.30	12.05
901 < > 1 200 €	10.80	14.05
> 1201 €	12.35	16.10

Le tarif des séjours est modulable chaque année.

La tarification est différenciée en fonction des ressources. Nous rappelons que pour appliquer ces tarifs, il est indispensable de fournir le numéro allocataire CAF 32 ou le numéro allocataire MSA 32 au directeur, sans quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

Dans le cas où le numéro allocataire serait communiqué en cours d'année, ou si le QF venait à être modifié, le service facturation tiendrait compte de ce changement, le mois suivant la date où l'information lui aura été transmise par les redevables.

Dans le cas d'un déménagement, l'attestation de la CAF ou de MSA d'origine fera foi le temps de la mise à jour du dossier.

Les enfants en vacances chez des membres de la famille résidants sur le territoire de la CCBL ainsi que les enfants de propriétaires de résidences secondaires sur le territoire de la CCBL, se voient appliquer le tarif CCBL.

Article 4 : Facturation

Le paiement des factures mensuelles de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne avec un minima de 15 € et la facturation des soldes en juin et décembre, sont à régler de la façon suivante :

- Soit avec le QR code présent sur votre avis de sommes à payer, chez nos partenaires agréés : - Epicerie VIVAL à Cologne - Tabac PASCOLINI à Mauvezin - Tabac Presse de la Bastide à St Clar
- Soit, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr : Paiement par carte bancaire
- Soit par prélèvement automatique : fournir un RIB et compléter le mandat SEPA joint en annexe.
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à :

Centre d'Encaissement des Finances Publiques 20005 94974 CRETEIL Cedex 9.

Tout retard de paiement en cours d'année ainsi que les arriérés non soldés à la rentrée, entraîneront le refus de l'accès à tous les services de la CCBL. La décision sera prise par le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Toute absence non justifiée par un certificat médical ou non communiquée, **par écrit**, dans les 48h, sera facturée au tarif en vigueur.

Les informations recueillies dans le dossier de l'enfant sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, indispensable à l'inscription et à la facturation. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service et à ceux des services de recouvrement. Les représentants légaux des enfants ont droit d'accès et de rectification aux données les concernant. En signant de document, je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Communauté de Communes Bastides de Lomagne - RGPD - ZA Route d'Auch - 32120 Mauvezin - rgpd@ccbl32.fr

Article 5 : Responsabilités

Les parents ou accompagnants doivent impérativement signaler aux personnels de l'accueil de loisirs, l'arrivée et le départ de leur enfant. L'enfant est sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur (trice). Il convient de ne jamais laisser un enfant seul sur le parking ou à la porte d'entrée.

L'adulte qui vient chercher l'enfant doit obligatoirement signer la feuille de présence et noter l'heure de départ.

Dans le cas où les enfants sont autorisés à quitter l'ACM seuls, une décharge de responsabilité sera signée par les parents ou la personne responsable de l'enfant.

Dans le cas où les enfants seraient transportés par un membre de l'équipe d'animation, une autorisation parentale sera exigée.

Absences : En cas d'absence, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent impérativement avertir l'équipe d'animation. Le directeur devra avoir connaissance des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Dans le cas d'une personne non inscrite sur la fiche de renseignements, celle-ci devra se munir de sa carte d'identité accompagnée d'une lettre signée des parents.

Assurance : La Communauté de Communes Bastides de Lomagne est assurée pour les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Défense recours
- Accidents corporels
- Assistance

La couverture des risques ci-dessus s'applique exclusivement durant les horaires d'ouverture.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Maladie : Il est préférable qu'un enfant malade ne vienne pas, afin d'éviter tout risque de contagion. Le directeur se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade : fièvre, vomissement, diarrhée.

Si un enfant suit un traitement, le médicament ne peut être administré que lorsque le responsable légal fournit l'ordonnance du médecin, une autorisation parentale et marque les médicaments au nom de l'enfant. Dans ce cas, seul le directeur de la structure est habilité à donner le traitement.

Article 6 : Personnel de la CCBL

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne s'engage à mettre en place le personnel qualifié prévu par la réglementation de la DDCSPP (Jeunesse et sports). Le personnel Communautaire aura une tenue et une attitude correcte.

Le personnel d'animation de la Communauté de Communes s'engage à :

- Avoir une tenue et un langage correct
- Respecter les horaires de travail

- Respecter le projet éducatif et le projet pédagogique

Dans le cadre des procédures de divorce : il faut rappeler que chaque agent, en sa qualité de fonctionnaire territorial, est soumis à un devoir de réserve et que le principe commande qu'aucune attestation ne soit établie par un animateur dans le cadre d'une procédure.

Au-delà de l'heure de fermeture, le personnel n'étant plus couvert par l'assurance, il se verra dans l'obligation de confier les enfants encore présents à la Gendarmerie.

Article 7 : Discipline

Les parents se doivent de respecter le paiement (sous peine d'exclusion de l'enfant), les horaires (les enfants ne sont assurés que pendant les heures d'ouvertures officielles de l'ALAE et de l'ALSH), l'hygiène, les consignes.

Des dépassements d'horaire répétés 3 fois, entraîneront une lettre d'avertissement suivie d'une exclusion partielle puis définitive.

Toute attitude incorrecte, tout manquement répété aux règles élémentaires de vie en collectivité (violence, injures, hygiène) sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. Le non-respect de la discipline entraînera une sanction : un avertissement oral, puis un avertissement écrit et ensuite une exclusion partielle ou totale qui sera notifiée aux parents. La sanction sera prise par le Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Les locaux et le matériel doivent être respectés et rangés. Nous recommandons de ne pas apporter de jouets à l'ALAE. Tout matériel endommagé ou dérobé devra être remplacé aux frais du responsable de l'enfant mis en cause.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a flourish.

Fait à MAUVEZIN, le 21 juin 2023
Le Président, Jean-Luc SILHERES

COLOGNE : 05 62 06 74 78 - alaecologne@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 9h
ALAE Soir 16h30 - 19h
ALSH 7h30 - 19h - alshcologne@ccb132.fr

ENCAUSSE : 05 62 05 20 47 - alaeencausse@ccb132.fr

ALAE Matin 7h15 - 8h35
ALAE Soir 16h30 - 19h

MAUVEZIN : 05 62 65 14 77 - alaemauvezin@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 8h45
ALAE Soir 16h30 - 19h
ALSH 7h30 - 19h - alshmauvezin@ccb132.fr

MONBRUN : 05 62 06 64 79 - alaemonbrun@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 8h40
ALAE Soir 16h20 - 19h

MONFORT : 06 72 72 30 60 - alaemonfort@ccb132.fr

ALAE Matin 7h45 - 8h45
ALAE soir 16h15 - 19h

SAINT-CLAR : 05 62 66 47 15, ALSH été : 05 62 66 31 52 - alaestclar@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 8h45
ALAE Soir 16h15 - 18h45
ALSH 7h30 - 18h30 - alshstclar@ccb132.fr

SOLOMIAC : 05 62 07 84 75 - alaesolomiac@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 8h45
ALAE Soir 16h40 - 18h45

TOUGET : 09 67 40 98 75- alaealshtouget@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 8h30
ALAE Soir 16h30 - 19h
ALSH 7h30 - 18h30

TOURNECOUPE : 05 62 66 36 27 - alaetournecoupe@ccb132.fr

ALAE Matin 7h30 - 8h50
ALAE Soir 16h30 - 18h30

